

MARINE NATIONALE.

A droit à la réduction du prix des places sur les chemins de fer. N'a pas droit à la réduction du prix des places sur les chemins de fer. Biffer la mention inutile.

FEUILLE DE DÉPLACEMENT.

VOYAGES SUR MÉMOIRE.

Les officiers, etc., en mission et voyageant sur mémoire, doivent joindre à ce mémoire toutes les pièces justificatives de dépenses (notes et factures acquittées) qu'ils peuvent se procurer. Ceux en mission à l'étranger doivent, en outre, produire obligatoirement des certificats de change.

ISOLÉS.

Droits rattachés aux équipages de la

D'ENREGISTREMENT
registre de route.
OBSERVATIONS.

La feuille de déplacement est inaliénable pour tout déplacement vice commandé; dans tout cas, il peut être fait usage de la carte d'identité ou d'un titre de mission délivré par l'autorité compétente et donnant droit à la réduction du tarif sur les voies ferrées. Tout officier, fonctionnaire ou agent qui ne sera pas rendu à son poste dans les délais déterminés par la feuille de déplacement sera puni disciplinairement. Les délais de route sont déterminés comme suit : 1 jour à raison de 120 kilomètres parcourus sur les voies ordinaires; 1 jour à raison de 1.000 kilomètres parcourus sur les voies ferrées.

Les officiers généraux qui arrivent dans une place ou une ville ouverte, autre qu'un port militaire, pour y séjourner en vertu d'une mission, d'un congé ou d'une permission, en donnent avis au commandant de place en indiquant la durée de leur séjour et leur adresse.

Les officiers supérieurs, et autres fonctionnaires, sont soumis à la même règle lorsqu'ils sont en congé ou en permission. S'ils sont en mission, ils se présentent chez le commandant d'armes à leur arrivée, en l'informant de la durée probable de leur séjour; s'ils sont d'un grade ou d'un rang supérieur au sien, ils l'informent par écrit. (Art. 108 du décret du 4 octobre 1891 sur le service des places.) En ce qui concerne Paris, l'officier est tenu de se présenter seulement au bureau du ministère qui l'administre pour y donner son adresse et faire viser, s'il y a lieu, sa feuille de route. Tout officier, fonctionnaire ou agent s'embarquant ou débarquant dans un port de commerce doit faire constater sa présence par l'autorité maritime du port. (Circ. du 17 décembre 1890. B. O., p. 745.)

Corps ou service (1) } Torpilleur d'Escadre BOUCLIER
M (2) } Lescouble, Paul G. M. de Mansenore
se rend à (3) } Le Havre
par ordre de (4) } du 22 Février 1919
part de (5) } Dunkerque le 28 Février 1919
(9) } pour prendre passage sur le graciebot quittant ce port pour Le Havre
Délivrée par nous (10) } Durval fonctionnaire chargé de l'Administration
A Dunkerque, le 28 Février 1919.



- (1) Corps ou service avant départ la feuille de route.
- (2) Noms, prénoms, grade, matricule, situation de famille.
- (3) Mutation.
- (4) Autorité qui ordonne le déplacement.
- (5) Lieu de départ.
- (6) Date de départ.
- (7) Heure de départ.
- (8) Lieu d'arrivée à
- (9) Renseignements divers.
- (10) Fonctionnaire qui délivre la feuille de déplacement.

M Lescouble a reçu au départ, savoir :

NOMBRE de KILOMÈTRES et d'indemnités journalières ou autres.	TAUX (B).	DÉCOMPTE des INDEMNITÉS.	RENSEIGNEMENTS DIVERS (C).
570		9.80	
1	8.	8.	

- 1° Parcours : a) en chemin de fer : Sur les grands réseaux et les deux ceintures de Paris. pour le militaire lui-même, de Dunkerque à Le Havre pour la famille du militaire (A). de Dunkerque à Le Havre de Paris.
- Sur les compagnies secondaires, de Dunkerque à Le Havre
- b) En tramway, de Dunkerque à Le Havre
- c) En voiture publique, de Dunkerque à Le Havre
- d) Sur routes non desservies, de Dunkerque à Le Havre
- 2° Indemnités : a) journalière de route. 1 8. 8. b) journalière de séjour c) journalière spéciale de séjour d) partielle. e) majoration de 2 francs.
- 3° Indemnités : a) fixe pour déplacement temporaire b) fixe de déménagement
- 4° Droit de timbre (dans le cas où le prix du billet de chemin de fer excède 10 francs)
- 5° Avances faites pour les déplacements d'une certaine durée

Somme à payer 17.80

Mandaté la somme de Dix Sept Francs quatrevingts cimes

A Dunkerque, le 28 Février 1919



DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

INTÉRESSANT LES OFFICIERS-MARINIERS, LES QUARTIERS-MAÎTRES

- 1° La feuille de déplacement est indispensable pour tout déplacement donnant droit à une indemnité de route. — Elle est présentée à l'autorité compétente aussitôt l'arrivée à destination.
- 2° En principe, la feuille de route au départ n'est valable que jusqu'au lieu de destination. Cependant, la même feuille de route peut servir le retour au moyen d'un : *Vu bon pour rejoindre le port de....* En conséquence, avant de partir pour rallier son poste, tout militaire marin ou ouvrier doit réclamer une feuille de route nouvelle à l'officier du port où il réside, ou bien faire apposer, par ce fonctionnaire, un visa de départ sur la feuille de route primitive.
- 3° Les officiers-mariniers, sous-officiers, marins et militaires *en uniforme* ne peuvent voyager à prix réduit sur les chemins de fer, ou même en place entière, que dans des voitures de 2° ou 3° classe, à moins qu'il n'y ait urgence à les faire voyager dans des trains « express » n'ayant que des voitures de 1^{re} classe. *En habit bourgeois*, ils peuvent voyager dans les voitures de 1^{re} classe à prix réduit. Tout titulaire de billet militaire en habit bourgeois est tenu de représenter sa feuille de route à la première réquisition des compagnies de chemins de fer; mais cette obligation n'existe si le porteur du billet militaire est en uniforme.

VISAS AU DÉPART ET À L'ARRIVÉE.

ENREGISTREMENT DES DATES
de départ et d'arrivée
dans les localités où l'officier a séjourné.

TIMBRES DES GARES.

**ENREGISTREMENT
DES PAYEMENTS EFFECTUÉS.**

COMMISSARIAT SPÉCIAL NAVIRE
EMBARQUEMENT
DU 18 / 3 1919

Vu à l'arrivée

est Pierre, le 13 *arrivé*
Le Chef du Service de l'Inscription Maritime



RENSEIGNEMENTS DIVERS (C)	DECOMPTÉ des jours	TAXES de port	INDICÉES de séjour
	1		
	1		
	1		
	1		
	1		

Lebonnet

Départ de (8) ...

Arrivée par ...

1) Corps au service ...

2) Yans ...

3) ...

4) ...

5) ...

6) ...

7) ...

8) ...

9) ...

10) ...

11) ...

12) ...

13) ...

14) ...

15) ...

16) ...

17) ...

18) ...

19) ...

20) ...

21) ...

22) ...

23) ...

24) ...

25) ...

26) ...

27) ...

28) ...

29) ...

30) ...

31) ...

32) ...

33) ...

34) ...

35) ...

36) ...

37) ...

38) ...

39) ...

40) ...

41) ...

42) ...

43) ...

44) ...

45) ...

46) ...

47) ...

48) ...

49) ...

50) ...

51) ...

52) ...

53) ...

54) ...

55) ...

56) ...

57) ...

58) ...

59) ...

60) ...

61) ...

62) ...

63) ...

64) ...

65) ...

66) ...

67) ...

68) ...

69) ...

70) ...

71) ...

72) ...

73) ...

74) ...

75) ...

76) ...

77) ...

78) ...

79) ...

80) ...

81) ...

82) ...

83) ...

84) ...

85) ...

86) ...

87) ...

88) ...

89) ...

90) ...

91) ...

92) ...

93) ...

94) ...

95) ...

96) ...

97) ...

98) ...

99) ...

100) ...

